

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie rue Prosper Mérimée

Le Maire de la Commune de Le Pallet

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 29 janvier 2025 d'obtention d'un arrêté de permission de voirie, présentée par l'entreprise « TRADYFORN », demeurant 20 route de la Ville Heulin 44600 SAINT-NAZAIRE, pour des travaux de forage et TRT (test de réponse thermique) sur l'espace vert, 3 rue Prosper Mérimée à LE PALLET,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « TRADYFORN » est autorisée à occuper le domaine public à partir du **Lundi 10 février 2025 et ce jusqu'au Vendredi 21 février 2025**, pour réaliser pour des travaux de forage et TRT (test de réponse thermique) sur l'espace vert au n°3 rue Prosper Mérimée à Le Pallet (44330) (voir plan ci-joint)
Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise « TRADYFORN ».

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

30 JAN, 2025

Au Pallet, le 30 janvier 2025

Le Maire,



